

Québec, le 7 février 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-709

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Un portrait général de l'évolution du nombre d'effectifs en ressources humaines depuis les dernières années (prépandémique à la plus récente année disponible) en ce qui concerne les conseillers en services adaptés. Si possible par cégep.
2. Aussi, si vous possédez ces informations pour les universités francophones québécoises, se serait également grandement apprécié

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre au premier point de votre demande, soit les données sur le nombre de conseillère/conseillers en services adaptés dans les cégeps, de 2019-2020 à 2023-2024.

Toutefois, le Ministère ne détient pas de document pouvant répondre au deuxième point. Les données par corps d'emploi pour le réseau universitaire ne sont pas détenues par le Ministère.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 2

Tableau. Répartition des conseillères et conseillers en services adaptés (individus), selon l'organisme principal d'attache, pour les années 2014-2015 à 2023-2024

Nom de l'organisme	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Cégep André-Laurendeau (929000)	3	1	1	2	3
Cégep Beauce-Appalaches (937000)	2	2	1	2	3
Cégep d'Ahuntsic (913000)	5	6	9	10	10
Cégep de Baie-Comeau (931001)		1	1	1	1
Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	3	2	3	3	3
Cégep de Chicoutimi (932002)	1	2	2	2	3
Cégep de Drummondville (907001)	1	1	2	2	2
Cégep de Granby (904001)	4	3	4	4	4
Cégep de Jonquière (932003)	3	3	3	2	3
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	1	1	1	2	2
Cégep de La Pocatière (923000)	1	2	1	2	1
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	4	5	4	5	4
Cégep de l'Outaouais (919000)	4	4	7	6	6
Cégep de Maisonneuve (916000)	2	2	3	5	4
Cégep de Matane (927000)	3	3	2	2	1
Cégep de Rimouski (901000)	3	4	2	3	3
Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	2	1	1	1	1
Cégep de Rosemont (915000)	4	3	5	5	5
Cégep de Sainte-Foy (903000)	10	6	4	6	7
Cégep de Saint-Jérôme (928000)	6	8	10	11	7
Cégep de Saint-Laurent (912000)	3	3	3	4	4
Cégep de Sept-Îles (931002)	1	1	1	1	1
Cégep de Sherbrooke (904000)	5	6	6	7	9
Cégep de Sorel-Tracy (907002)	1	1	1	2	2
Cégep de St-Félicien (932004)			1	1	1
Cégep de St-Hyacinthe (907003)	3	2	4	3	4
Cégep de Thetford (924000)	1	1	1		2
Cégep de Trois-Rivières (905000)	2	2	4	3	3
Cégep de Valleyfield (918000)	4	3	4	4	5
Cégep de Victoriaville (925000)	2	2	2	3	3
Cégep du Vieux Montréal (917000)	5	6	6	7	7
Cégep Édouard Montpetit (909000)	6	7	7	6	6
Cégep François-Xavier Garneau (926000)	2	3	3	4	5
Cégep Gérald-Godin (939000)	3	2	4	4	3
Cégep John Abbott (935000)	1	1	1	1	3
Cégep Limoilou (902000)	5	4	7	8	7
Cégep Lionel Groulx (911000)	2	3	6	6	5
Cégep Marie-Victorin (938000)	4	4	6	7	7
Cégep Montmorency (930000)	7	6	8	6	6
Cégep régional de Lanaudière à Joliette (910000)	4	2	5	2	3
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption (940001)	2	3	1	2	3
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne (940002)	2	3	6	4	2
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	5	4	6	7	6
Collège d'Alma (932001)	2	2	1	1	1
Collège Dawson (933000)	5	5	5	4	5
Collège Héritage (919001)	1	1	1	2	1
Collège Shawinigan (906000)			1	1	
Vanier College (934000)	5	5	5	7	6
Collège Champlain	2	4	7	6	5
Total général	147	146	179	189	188

Source :

Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFISG, DGPS, DSIG, Système sur le personnel des organismes au collégial (SPOC).

Nom de l'organisme	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
--------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Note :

Le « Corps d'emploi » est un code de classification des fonctions occupées par les employés des collèges regroupant des activités et des responsabilités ayant des caractéristiques communes quant à leur nature, à leur complexité et aux qualifications qu'elles requièrent. Ces activités et responsabilités sont définies d'une part par le règlement relatif aux conditions de travail des directrices et directeurs généraux, directrices et directeurs des études et celui du personnel cadre et de gérance, et d'autre part par les dispositions des conventions collectives ou par toute autre entente intervenue entre l'employé et l'employeur.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).